
ADDICTION SUISSE

Lausanne

***Rapport de l'organe
de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes annuels 2017***



Rapport de l'organe de révision

sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de ADDICTION SUISSE

Lausanne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe de ADDICTION SUISSE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Conformément aux dispositions de Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Des collaborateurs de notre société ont fourni des prestations de services dans le domaine de la fiscalité (TVA) au cours de l'exercice sous revue. Ils n'ont toutefois pas participé au contrôle restreint.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les dispositions de Swiss GAAP RPC. En outre, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA



Marc Secretan
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Gérard Ambrosio
Expert-réviseur

Lausanne, le 26 mars 2018

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe)